

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

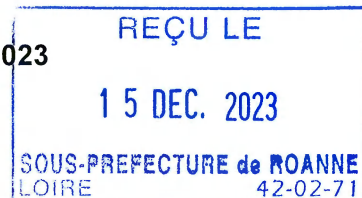
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2023.30

OBJET :

EHPAD QUIETUDE – TARIFS
DES REPAS 2024

Séance ordinaire du 06 Décembre 2023



LE PRESIDENT CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 08 Décembre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Gilles CONVERT

Madame Suzanne KELLER
Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

EHPAD QUIETUDE
TARIFS DES REPAS 2024

REPAS SERVIS	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS PROPOSES POUR 2024	EVOLUTION %
<i>Repas pour le personnel et les stagiaires et les formateurs</i>	5.00 €	5.10 €	5.20 €	5.30 €	2 %
<i>Repas des usagers du foyer Pierre Laroque</i>	10.70 €	10.80 €	11.00 €	12.00 €	10 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille,...)</i>	11.80 €	12.00 €	12.20 €	12.50 €	2.45 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille,...) dimanche, jour de fête et repas à thème</i>	-	-	15.00 €	15.00 €	0 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 11 décembre 2023

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

